Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_05-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

N° DEL2026_07_05

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

28 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

1 Pouvoir :
Mme LESPAGNOL Faustine donne pouvoir à Mme CHEVILLER Danielle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2026
OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_05-DE

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L 1531-1, L.1524-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,

VU les dispositions du Code de commerce,

VU les statuts de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme actuellement en vigueur,

VU le projet des statuts modifiés de la SPL AQTA Rayonnement,

Considérant que la Commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 6 janvier 2017 ; que la SPL a été constituée pour promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, notamment en exerçant les missions d'office de tourisme prévues par l'article L. 133-3 du Code de tourisme, sur le territoire de ses collectivités territoriales actionnaires,

Considérant que, compte tenu de la complémentarité entre la stratégie d'attractivité, le développement économique et l'offre touristique sur le territoire de la communauté de communes dont la Commune fait partie, il est envisagé de confier également à la SPL la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire, tout en lui conservant son champ d'intervention actuel,

Considérant qu'il conviendrait également de modifier la dénomination sociale de la SPL qui ne fait aujourd'hui référence qu'au tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 (OBJET) DES STATUTS DE LA SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME AFIN D'Y INTEGRER LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'ATTRACTIVITE ET D'INNOVATION DU TERRITOIRE AINSI QUE LA LISTE DES MISSIONS QUE LA SPL POURRA MENER DANS CE CADRE,**
- **APPROUVE LA MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA SPL QUI DEVIENDRAIT LA SPL « AQTA RAYONNEMENT »,**
- **APPROUVE LES STATUTS DE LA SPL AQTA RAYONNEMENT TELS QUE JOINTS EN ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_05-DE

2026/

- AUTORISE SA REPRESENTANTE A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SPL, MADAME FAUSTINE LESPAGNOL, A PARTICIPER AUX REUNIONS APPELEES A SE PRONONCER SUR CES MODIFICATIONS, A VOTER EN FAVEUR DES DECISIONS ET RESOLUTIONS CORRESPONDANTES, A SIGNER TOUT REGISTRE OU FEUILLE DE PRESENCE ATTESTANT DE SA PARTICIPATION AUXDITES REUNIONS ET, PLUS GENERALEMENT, A PRENDRE TOUTES LES MESURES ET A SIGNER TOUS LES ACTES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 06.11.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

17 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_05-DE

